



Schweizerische Asylrekurskommission
Commission suisse de recours en matière d'asile
Commissione svizzera di ricorso in materia d'asilo
Cumissiun svizra da recurs concernent l'asil

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Zollikofen, le 6 mai 2004

La Commission de recours en matière d'asile se prononce sur une question de compétence

Dans une décision récente, la Commission suisse de recours en matière d'asile a confirmé sa jurisprudence antérieure relative à la répartition des compétences. Elle a admis qu'en cas d'expulsion judiciaire d'un demandeur d'asile débouté prononcée par une juridiction pénale, il n'incombait pas à l'autorité d'asile, mais à l'autorité cantonale d'exécution des peines, de statuer sur les conditions d'exécution du renvoi, après la fin de la détention.

Dans une décision de principe du 31 mars 2004, la Commission considère qu'il ne lui incombe pas d'examiner les conditions du départ de Suisse d'un requérant définitivement débouté et condamné à une peine d'expulsion ferme. Lorsqu'une telle mesure d'éloignement est ordonnée par un tribunal pénal, cet examen ressortit à l'autorité cantonale d'exécution des peines, après la fin de la détention. Le temps écoulé depuis le rejet de la demande d'asile ne change rien à la situation. Cette pratique permet d'éviter que ne soient prises des décisions contradictoires par des autorités différentes, ce d'autant plus que toutes les autorités suisses sont tenues d'appliquer les mêmes dispositions légales (p. ex. le principe de non-refoulement). La Commission respecte ainsi la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Dans le cas d'espèce, l'intéressé, un requérant d'asile guinéen, avait été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement et à une expulsion ferme du territoire suisse pour une durée de cinq ans. La Commission a déclaré le recours sans objet, en tant qu'il portait sur le renvoi et son exécution.

Renseignements :

Magnus Hoffmann, délégué à l'information CRA
Tél. : 031 323 55 72 ; Fax : 031 323 72 20
Email: magnus.hoffmann@ark.admin.ch